



Villeneuve-Saint-Georges, le 3 avril 2023

## Réorganisation de la restauration communale

Chères Villeneuvoises, chers Villeneuvois,

La ville de Villeneuve-Saint-Georges est membre du Syndicat mixte Intercommunal de Restauration Municipale (SIRM) depuis 2011. Cette structure qui regroupe trois communes, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villeneuve-Saint-Georges mutualise les moyens afin de fournir un service de restauration à l'échelle communale. Le SIRM prépare aussi bien les repas pour la restauration scolaire, le portage de repas à domicile pour les bénéficiaires du CCAS et du foyer de l'Accueil que pour les autres prestations événementielles de la ville.

Les communes de Boissy-Saint-Léger et Bonneuil-sur-Marne ont formulé le souhait de quitter le SIRM ce qui implique une dissolution. Un syndicat intercommunal ne peut exister avec une seule ville membre.

La dissolution du SIRM doit être prise à la majorité des voix des membres de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire par les conseils municipaux des communes membres. Cette délibération sera présentée aux membres du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges le 6 avril 2023.

Le T11 Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), territoire auquel appartiennent les villes de Boissy-Saint-Léger et Bonneuil-sur-Marne, a lancé une étude visant à rapprocher les services de production et de livraison des repas de GPSEA et du SIRM. Cette étude fait suite à la demande des villes du plateau Briard souhaitant bénéficier du service restauration du T11.

Les tendances observées par cette étude sont les suivantes :

- La cuisine centrale située à Alfortville (T11) a atteint sa capacité maximum de 14 000 repas par jour.
- Les locaux du SIRM appartiennent à la commune de Bonneuil-sur-Marne.
- Le SIRM pourrait absorber la fabrication de 2000 repas supplémentaires et atteindre la production maximum de 8000 repas par jour et ainsi prendre en charge les demandes de productions de repas formulées par les villes du plateau Briard.

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, étant rattachée au T12 Grand-Orly Seine Bièvre et non au T11 GPSEA, doit procéder à son adhésion par le biais d'une convention de prestations de services renouvelable sur une durée définie.

La dissolution du SIRM peut également être l'occasion de repenser l'organisation du service de la restauration collective de notre ville et de travailler à son amélioration en s'adaptant aux besoins et aux attentes des bénéficiaires.

Pour ce faire, 3 ateliers ont été créés, regroupant les parents d'élèves, les élus et les agents communaux pour participer à la rédaction du cahier des charges.

La restauration est un enjeu majeur pour la commune qui cherche à garantir un service de qualité, tout en respectant les normes en vigueur. Dans ce contexte, l'organisation du temps de restauration doit prendre en compte la loi Egalim et la gestion des biodéchets, pour répondre aux enjeux de santé publique et environnementaux.

La loi Egalim, adoptée en 2018, vise à améliorer la qualité de l'alimentation et à réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Elle impose notamment la promotion des circuits courts et de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la gestion des biodéchets est un enjeu majeur pour les collectivités, qui doivent répondre à des exigences réglementaires en matière de tri, de collecte et de traitement des déchets organiques.

L'organisation du temps de restauration doit prendre en compte ces enjeux, en veillant à ce que les repas servis respectent les normes en vigueur. Il devient nécessaire, pour notre ville, de prévoir des temps de tri et de collecte des déchets organiques, ainsi que des formations pour sensibiliser les élèves, les seniors et le personnel aux enjeux de la gestion des bio déchets.

La mise en place d'une restauration collective adaptée à notre commune est une décision importante qui sera inscrite dans le futur cahier des charges.

C'est pour cela, qu'avec l'équipe municipale, nous repensons l'organisation du temps de restauration communale de manière globale, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités futures devront contribuer à la réussite éducative de nos élèves et au bien-être de nos seniors.



*Le Maire*  
**Philippe Gaudin**

*Adjointe au maire*  
*Vice-présidente du SIRM*  
**Cindy Ladislas Dalaize**

A blue ink signature of Cindy Ladislas Dalaize, written in a cursive style.